
Section 1 : Identification

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Mousse nettoyante 400 ml

Référence Fellowes : 99677

1.2 Usages appropriés identifiés pour la substance ou le mélange

et usages déconseillés : Destinée à éliminer la saleté, la graisse et les tâches de toutes les surfaces en plastique et en métal.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche technique de sécurité

Société : Fellowes UK
Adresse : Unit 2, Ontario Drive
New Rossington
Doncaster
DN11 0BF
UK
Téléphone : +44 (0) 1302 836800
Fax : +44 (0) 1302 836899
Site Web : fellowes.com

SECTION 2 : Identification du ou des risque(s)

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Conformément à la Réglementation CE N° 1272/2008 et ses amendements

Aérosol inflammable, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 – H229).

Irritation oculaire, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 – H229).

Ce mélange ne présente aucun risque pour l'environnement. Aucun risque prévisible ou connu n'a été constaté pour l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.

2.1.2 Conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et à leurs amendements

Extrêmement inflammable (F+, R12).

Ce mélange ne présente aucun risque pour la santé, à l'exception des seuils éventuels d'exposition professionnelle (voir paragraphes 3 et 8).

Ce mélange ne présente aucun risque pour l'environnement. Aucun risque prévisible ou connu n'a été constaté pour l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mélange de détergent (voir section 15).

Mélange pour l'application aérosol

Conformément à la Réglementation CE N° 1272/2008 et ses amendements.

Pictogrammes de risque



GHS07



GHS02

Fiche Technique de Sécurité

Terme d'avertissement	: DANGER
Mentions de danger	: H222 – Aérosol extrêmement inflammable. H229 – Récipient sous pression : Risque d'exploser s'il est chauffé. H319 – Cause une grave irritation des yeux
Mention de précaution Général	: P101 – Si les conseils d'un médecin s'imposent, avoir le récipient ou l'étiquette sous la main. P102 – Conserver hors de portée des enfants.
Mention de précaution Prévention	: P210 – Tenir à l'écart des sources de chaleurs, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes et d'autres sources d'allumage. Non Fumée. P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur une autre source d'allumage. P251 – Ne pas percer ni brûler, même après utilisation.
Mention de précaution Entreposage	: P410+P412 – Protéger des rayons du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° C.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées dans la liste des « Substances très préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1$ %, publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) aux termes de l'Article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne satisfait pas les critères de PBT ou de vPvB pour les mélanges conformément à l'Annexe XIII des Réglementations REACH CE 1907/2006.

Un abus délibéré de la préparation par concentration et inhalation des vapeurs peut être dangereux ou mortel.

SECTION 3 : Composition/Information sur les composants

3.1 Substance

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° Enregistrement Reach	Conc. (%w/w)	(CE) 1272/2008	67/548/CEE
BUTANE (<0,1 % 1,3-Butadiène) N° Index : 601-004-00-0	106-97-8	203-448-7	01-2119474691-32	2,5 $\leq x$ % < 10	GHS02, GHS04 Drg Inflam. Gaz 1, H220	F+ F+ ; R12
POLYOXYETHYLENE (7) ETHER TRIDECYLIQUE	78330-21-9			2,5 $\leq x$ % < 10	GHS07, GHS05 Drg. Toxicité aiguë 4, H302 Affec. oculaire 1, H318	Xn Xn ; R22 Xi ; R41
METHOXY PROPOXY PROPANOL	34590-94-8	252-104-2	01-2119527780-39	1 $\leq x$ % < 2,5		
SARCOSINATE DE SODIUM N-LAUROYLE	137-16-6	205-281-5	01-2119527780-39	0 $\leq x$ % < 1	GHS06, GHS05 Drg. Irrit. cutanée 2, H315 Affec. oculaire 1, H318 Toxicité aiguë 2, H330	T T ; R23 Xi ; R41-R38

3.2 Information sur les composants

Substance pour laquelle des seuils d'exposition professionnelle sont disponibles.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En règle générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours consulter un médecin.
NE JAMAIS administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation	: En cas de hautes doses d'inhalation, amener la personne à l'air frais. Maintenir la personne au chaud et au repos.
Contact cutané	: Rincer abondamment la peau contaminée à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
Contact oculaire	: rincer abondamment à l'eau claire pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact dans la mesure du possible et le cas échéant.
Ingestion	Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. : En cas d'ingestion, si la quantité est faible (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin. Consulter un médecin en montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour savoir si des soins médicaux et la mise en observation sont nécessaires. Montrer l'étiquette.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés, principaux

Voir la section 11.

4.3 Indication concernant la consultation immédiate d'un médecin et la nécessité d'un traitement spécial

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible). Si les symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammable

Les poudres chimiques, le gaz carbonique et les autres gaz d'extinction sont adaptés aux incendies de moindre importance.

5.1 Moyens d'extinction

En cas d'exposition des aérosols à un incendie, maintenir les récipients frais en y vaporisant de l'eau à partir d'un endroit abrité.

Agents d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- Eau vaporisée ou brume d'eau
- Eau avec additif AFFF (mousse à formation de pellicule aqueuse)
- Mousse
- Poudre ABC multifonction
- Poudre BC
- du gaz carbonique (CO₂)

Empêche les effluents provenant des moyens d'extinction des incendies de pénétrer dans les conduites d'évacuation ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inadéquats

En cas d'incendie, NE PAS utiliser :

- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers survenant avec la substance ou le mélange

Un incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut s'avérer nocive pour la santé. Ne pas inhaler de fumée.

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- du gaz carbonique (CO₂)
- Oxyde d'azote (NO)
- Dioxyde d'azote (NO₂)

En cas d'incendie ou s'il est chauffé, le récipient peut exploser à cause de la hausse de pression. Les incendies de récipients d'aérosol peuvent se propager très vite.

En cas d'incendie, vider immédiatement les lieux en évacuant toutes les personnes présentes dans les environs de l'incident. Ne jamais intervenir s'il y a un risque ou sans formation appropriée.

Retirer les récipients de la zone d'incendie, à condition qu'il n'y ait aucun risque. Utiliser un vaporisateur d'eau pour maintenir au frais les récipients exposés à l'incendie.

5.3 Conseils pour les pompiers

Les pompiers doivent être équipés d'un appareil respiratoire autonome isolant.

Si possible, arrêter le débit du produit. Vaporiser à partir d'un endroit abrité jusqu'à ce que les récipients refroidissent. Si possible, emmener l'aérosol à l'extérieur. Tenir les personnes à l'écart.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Lire les mesures de sécurité figurant dans les rubriques 7 et 8.

Pour les personnes non secouristes

En raison des solvants organiques présents dans le mélange, supprimer les sources d'allumage et ventiler la zone.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les secouristes doivent porter un équipement de protection personnelle adéquat (voir section 8).

6.2 Mesures environnementales

Contenir et maîtriser la fuite ou les éclaboussures à l'aide de matières absorbantes non combustibles, comme le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomées dans les conteneurs pour déchets.

Ne pas laisser de produit s'infiltrer dans les conduites d'évacuation ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

6.4 Référence aux autres sections

Aucune donnée disponible.

SECTION 7 : Manipulation et entreposage

Les critères relatifs aux locaux d'entreposage s'appliquent à tous les sites où le mélange est manipulé.

7.1 Précautions pour une manipulation sûre

Toujours se laver les mains après la manipulation du produit.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

S'assurer que la ventilation est suffisante, notamment dans les espaces confinés.



Fiche Technique de Sécurité

Prévention des incendies :

Manipuler le produit dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent donc se propager au sol et former des mélanges qui risquent d'exploser au contact de l'air. Empêcher la formation de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux seuils d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser sur une flamme ni sur un matériau incandescent.

Ne pas percer ni brûler, même après utilisation.

Utiliser le mélange dans des locaux ne comportant pas de flamme ni d'autres sources d'allumage et vérifier que le matériel électrique est bien protégé.

Laisser les emballages bien fermés et les maintenir à l'écart de toute source de chaleur, d'étincelles ou de flammes.

Ne pas utiliser d'outils qui risquent de produire des étincelles. Ne pas fumer.

Empêcher l'accès des personnes non autorisées.

Équipement et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, se reporter à la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations industrielles en matière de sécurité.

Ne pas respirer dans l'aérosol.

Éviter de mettre le mélange en contact avec les yeux.

Les emballages qui ont été ouverts doivent être soigneusement refermés et entreposés à la verticale.

Équipement et procédures interdits :

Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.

7.2 Conditions d'entreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Aucune donnée disponible.

Stockage :

Garder hors de portée des enfants.

Conserver à l'écart de toute source d'allumage - Ne pas fumer.

Conserver à l'écart de toute source d'allumage, de chaleur et de lumière directe du soleil.

Le sol doit être imperméable et former une cuvette de récupération de manière à ce que le liquide ne se propage pas au-delà de cette zone en cas de déversement accidentel.

Récipient sous pression : protéger de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures dépassant 50° C.

Entreposer dans un endroit sec, à l'abri du gel et bien ventilé.

Conditionnement :

Toujours conserver dans un emballage de matériau identique à l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spéciale(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8 : Contrôles applicables à l'exposition/la protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

Seuils d'exposition professionnelle :

-Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

CAS	VME-mg/m ³	VME-ppm	VLE-mg/m ³	VLE-ppm	Notes
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

-Irlande (Code de pratique pour la sécurité, la santé et le bien-être au travail, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Plafond	Définition	Critères
106-97-8	600 ppm	750 ppm	-	-	-
34590-94-8	50 ppm	100 ppm	-	-	-

-UK/WEL (Seuils d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA	STEL	Plafond	Définition	Critères
106-97-8	600 ppm	750 ppm	-	-	-
34590-94-8	50 ppm	-	-	-	-

Niveau dérivé sans effet (DNEL) ou niveau dérivé avec un minimum d'effets (DMEL) :
METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Utilisation finale :

Méthode d'exposition :
Effets éventuels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact cutané
Effets systémiques à long terme :
65 mg/kg poids corporel/jour

Méthode d'exposition :
Effets éventuels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme :
310 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Méthode d'exposition :
Effets éventuels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme :
1,67 mg/kg poids corporel/jour

Méthode d'exposition :
Effets éventuels sur la santé :
DNEL :

Contact cutané
Effets systémiques à long terme :
15 mg/kg poids corporel/jour

Méthode d'exposition :
Effets éventuels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme :
37,2 mg de substance/m³

Concentration prévue sans effet (PNEC) :

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Compartiment environnemental : Sol
PNEC : 2,74 mg/kg

Compartiment environnemental : Eau douce
PNEC : 19 mg/l

Compartiment environnemental : Eau de mer
PNEC : 1,9 mg/l

Compartiment environnemental : Eaux usées intermittentes
PNEC : 190 mg/l

Compartiment environnemental : Sédiment d'eau douce
PNEC : 70,2 mg/kg

Compartiment environnemental : Sédiment marin
PNEC : 7,02 mg/kg

Compartiment environnemental : Station d'épuration
PNEC : 4 168 mg/l

8.2 Contrôles applicables à l'exposition

Mesures de protection personnelle, comme l'équipement de protection personnelle.

Pictogramme(s), y compris l'obligation de porter un équipement de protection personnelle (EPP) :



Utiliser un équipement de protection personnelle propre et bien entretenu.
Ranger l'équipement de protection personnelle dans un endroit propre, à l'écart de l'espace de travail.

Ne jamais manger, boire ou fumer avec l'équipement de protection personnelle. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que la ventilation est suffisante, notamment dans les espaces confinés.

-Protection oculaire/ faciale.

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser une protection oculaire destinée à protéger contre les éclaboussures de liquide.

Avant de manipuler le produit, mettre des lunettes de sécurité, conformément à la norme EN166.

En cas de grand danger, protéger le visage à l'aide d'un masque.

Les lunettes prescrites sur ordonnance ne tiennent pas lieu de protection.

Les personnes portant des lentilles de contact doivent mettre des lunettes prescrites sur ordonnance au travail, lorsqu'elles risquent d'être exposées aux vapeurs irritantes.

Prévoir des postes de lavage oculaire au sein des locaux où le produit est régulièrement manipulé.

Ne pas vaporiser en direction des yeux.

-Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés, qui sont résistants aux agents chimiques conformément à la norme EN374.

Choisir les gants selon l'application et la durée d'utilisation sur le poste de travail.

Choisir les gants de protection en fonction du poste de travail concerné : manipulation d'autres produits chimiques, protections physiques nécessaires (découpage, perçage, protection thermique), niveau de dextérité requis.

Types de gants recommandés :

-Caoutchouc nitrile (caoutchouc copolymère acrylonitrile-butadiène (NBR))

-PVA (alcool polyvinylique)

Propriétés recommandées :

-Gants imperméables conformément à la norme EN374.

Pas nécessaire pour une utilisation efficace. Laver ses mains après un contact cutané.

-Protection corporelle

Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être régulièrement lavés.

Toutes les parties du corps qui ont été en contact avec le produit doivent être lavées.

Pas nécessaire pour une utilisation efficace. Laver la peau ayant été en contact avec le produit à l'eau et au savon.

-Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeur (filtres combinés) conformément à la norme EN14387 :

-A1 (Marron)

Ne pas inhaler les vaporisations. Utiliser uniquement dans les zones bien ventilées.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement

Il faut vérifier que les émissions issues de la ventilation ou de l'équipement de travail sont conformes aux critères de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de gaz, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement sont nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales :

État	: Liquide fluide Vaporisation
Couleur	: Incolore, clair
Odeur	: Parfum de citron
pH	: 9,80 Légèrement basique
Pression de vapeur (50° C)	: Non pertinent
Densité	: 0,959
Solubilité dans l'eau	: Soluble

Chaleur de combustion chimique	: Non spécifié
Temps d'inflammation	: Non spécifié
Densité de déflagration	: Non spécifié
Distance d'inflammation	: Non spécifié
Hauteur de flamme	: Non spécifié
Durée de flamme	: Non spécifié
Point d'éclair	: < 0° C
Inflammabilité	: Extrêmement inflammable

9.2 Autres informations

COV (g/l)	: 76,72
Pression à 20° C	: ± 5,0 bar
Pression à 50° C	: < 10 bar
Composition de l'eau	: Formule à base d'eau

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable dans les conditions de manipulation et d'entreposage recommandées à la section 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange exposé à des températures élevées peut émettre des produits de décomposition dangereux, comme le monoxyde et le dioxyde de carbone, des fumées et de l'oxyde d'azote.

En conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne surviendra.

10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible d'émettre une flamme ou dont la surface métallique présente une température élevée (brûleurs, arcs électriques, fourneaux, etc.) ne doit pas être admis dans les locaux.

À éviter :

- Sources de chaleur
- Flammes et surfaces chaudes
- Gel

Protéger de la lumière du soleil et ne pas exposer à des températures supérieures à 50° C. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'allumage. Entreposer dans un endroit sec, à l'abri du gel et bien ventilé.

10.5 Matériaux incompatibles

Aucun matériau connu pour provoquer une réaction dangereuse ne doit être admis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- du gaz carbonique (CO₂)
- Oxyde d'azote (NO)
- Dioxyde d'azote (NO₂)

Le produit est stable. Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne sera émis.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Peut avoir des effets réversibles au niveau des yeux, comme des irritations oculaires qui disparaissent totalement à la fin de l'observation au 21^e jour. Les éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des affections réversibles.

11.1.1 Substances

Toxicité aiguë :

SARCOSINATE DE SODIUM N-LAUROYLE (CAS : 137-16-6)

Voie orale : LD50 > 5 000 mg/kg
Espèce : Rat
Directive OCDE 401 (Toxicité orale aiguë)

Voie d'inhalation : LC50 = 0,275 mg/l
Espèce : Rat
Directive OCDE 403 (Toxicité par inhalation aiguë)

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Voie orale : LD50 > 4 000 mg/kg
Espèce : Rat

Voie cutanée : LD50 = 9 510 mg/kg
Espèce : Lapin

POLYOXYETHYLENE (7) ETHER TRIDÉCYLIQUE
(CAS : 78330-21-9)

Voie orale : LD50 = 588,24 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée :

Polyoxyéthylène (7) éther tridécyclique : Non irritant pour les yeux.
Methoxy propoxy propanol : Non irritant pour la peau.
Sarcosinate de sodium n-lauroyle : Irritant pour la peau.

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)

Corrosivité : Aucun effet constaté.

Affections/irritation oculaires graves :

Methoxy propoxy propanol : Non irritant pour les yeux.
Polyoxyéthylène (7) éther tridécyclique : Risques d'affections oculaires graves.
Sarcosinate de sodium n-lauroyle : Risques d'affections oculaires graves.



Fiche Technique de Sécurité

Troubles respiratoires ou cutanés :

Methoxy propoxy propanol : Pas d'effet sensibilisant.
Sarcosinate de sodium n-lauroyle : Pas d'effet sensibilisant.

Mutagénicité des cellules germinales :

SARCOSINATE DE SODIUM N-LAUROYLE (CAS : 137-16-6)
Pas d'effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négative
Autre directive

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)
Pas d'effet mutagène

Mutagénèse (in vivo) : Négative

Mutagénèse (in vitro) : Négative

Cancérogénicité :

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)
Test de cancérogénicité : Négative
Pas d'effet cancérigène

Toxicité pour la reproduction :

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)
Pas d'effet toxique sur la reproduction

Toxicité systémique particulière sur les organes cibles - exposition unique :

Methoxy propoxy propanol : Pour les humains : Non classifié pour la toxicité sur les organes. Pour les animaux : Aucun effet connu.

Toxicité systémique particulière sur les organes cibles - exposition répétée :

Methoxy propoxy propanol : Pour les humains : Pas répertorié pour la toxicité sur les organes. Pour les animaux : Le produit peut toucher les reins et le foie, en causant de faibles anomalies.

SARCOSINATE DE SODIUM N-LAUROYLE (CAS : 137-16-6)
Voie orale : C = 30 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
Autre directive

Risque d'aspiration :

Methoxy propoxy propanol : Pas considéré comme dangereux.

11.1.2 Mélange

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le mélange.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.1.1 Substance

SARCOSINATE DE SODIUM N-LAUROYLE (CAS : 137-16-6)
Toxicité sur les poissons : LC50 = 107 mg/l
Espèce : Danio rerio (poisson zèbre)
Durée d'exposition : 96 h
Directive OCDE 203 (Poisson, test de toxicité aiguë)



Fiche Technique de Sécurité

Toxicité sur les crustacés :	EC50 = 29,7 mg/l Espèce : Daphnia magna (daphnie) Durée d'exposition : 48 h Directive OCDE 202 (Daphnie, test d'immobilisation aiguë)
Toxicité sur les algues :	ECr50 = 79 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus (type d'algue verte) Durée d'exposition : 72 h Directive OCDE 201 (Algue, test d'inhibition de croissance)
METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)	
Toxicité sur les poissons :	LC50 = 10 000 mg/l Espèce : Pimephales promelas (poisson tête de boule) Durée d'exposition : 96 h
Toxicité sur les crustacés :	EC50 = 1 919 mg/l Espèce : Daphnia magna (daphnie) Durée d'exposition : 48 h
Toxicité sur les algues :	ECr50 = 1 000 mg/l Espèce : Selenastrum capricornutum (type d'algue) Durée d'exposition : 72 h

12.1.2 Mélanges

Aucune donnée toxicologique en milieu aquatique n'est disponible pour le mélange.

12.2 Persistance et dégradabilité

Butane/Isobutane/Propane : Devrait être facilement biodégradable.

Methoxy propoxy propanol : Peut bien se dégrader.

Polyoxyéthylène (7) éther tridécylique : Devrait être biodégradable Cet agent de surface est conforme aux critères de biodégradabilité établis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents.

Sarcosinate de sodium n-lauroyle : Facilement biodégradable. Cet agent de surface est conforme aux critères de biodégradabilité établis dans la réglementation (CE) N° 648/2004 sur les détergents.

12.2.1 Substances

SARCOSINATE DE SODIUM N-LAUROYLE (CAS : 137-16-6)
Biodégradabilité : Rapidement dégradable.

METHOXY PROPOXY PROPANOL (CAS : 34590-94-8)
Biodégradabilité : Rapidement dégradable.

POLYOXYETHYLENE (7) ETHER TRIDÉCYLIQUE (CAS : 78330-21-9)
Biodégradabilité : Rapidement dégradable.

12.3 Potentiel bioaccumulable

Butane/Isobutane/Propane : Ne devrait pas être dangereux en milieu aquatique.

Methoxy propoxy propanol : Peu de risque de bioaccumulation.

Polyoxyéthylène (7) éther tridécylique : Aucune donnée disponible.

Sarcosinate de sodium n-lauroyle : Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Butane/Isobutane/Propane : Le produit émis dans l'environnement se dispersera rapidement dans l'atmosphère où il subira une dégradation photochimique.

Methoxy propoxy propanol : Le produit est entièrement soluble dans l'eau.

Polyoxyéthylène (7) éther tridécyclique : Aucune donnée disponible.

Sarcosinate de sodium n-lauroyle : Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Methoxy propoxy propanol : PBT/vPvT : N°

Sarcosinate de sodium n-lauroyle : PBT/vPvT : N°

12.6 Autres effets adverses

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Considérations concernant la mise au rebut

13.1 Méthodes de traitement des déchets

La gestion des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la Directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les conduites d'évacuation ou les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets est réalisée sans atteinte à la santé humaine, à l'environnement et en particulier à l'eau, l'air, au sol, aux plantes et aux animaux.

Recycler ou mettre au rebut les déchets conformément à la législation en vigueur, de préférence par l'intermédiaire d'une société de ramassage certifiée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets. Ne pas jeter les déchets dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider entièrement le récipient. Laisser les étiquettes sur le récipient.

Donner à une société de ramassage des déchets certifiée.

SECTION 14 : Informations concernant le transport

Transporter le produit conformément à la disposition de l'ADR pour la route, RID pour les chemins de fer, IMDG pour les transports maritimes et ICAO/IATA pour les transports aériens (ADR 2013-IMDG 2012 – ICAO/IATA 2013).

14.1 Numéro de l'ONU

1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-Classification : 2,1
Étiquette ADR/RID : Quantité limitée : 2.1 n'est pas applicable.

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Risques pour l'environnement

-

14.6 Précautions d'utilisation particulières

ADR/RID	Classe	Code	Gr. d'emballage	Etiquette	Ident.	LQ	Provis.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2,1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiquette	Gr. d'emballage	LQ	EMS	Provis.	EQ			
	2,1	Voir SP63	-	Voir SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 344 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiquette	Gr. d'emballage	Passager	Passager	Chargement	Chargement	note	EQ	
	2,1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A145 A167 A802	E0	
	2,1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0	

Pour les quantités limitées, voir la partie 2.7 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.4 de l'ADR et de l'IMDG.
Pour les quantités exemptées, voir la partie 2.6 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.5 de l'ADR et de l'IMDG.

14.7 Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC

Aucune donnée disponible.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/Législation concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

-Informations de classification et d'étiquetage incluses dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été utilisées :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la Directive 2013/10/UE
- Réglementation CE 1272/2008 modifiée par la Réglementation CE 618/2012
- Réglementation N° 1272/2008 de l'UE modifiée par la Réglementation N° 758/2013 de l'UE

-Informations sur le récipient :

Aucune donnée disponible

-Dispositions particulières :

Aucune donnée disponible.

-Étiquetage pour les détergents (Réglementation CE N° 648/2004,907/2006) :

- Moins de 5 % : Phosphates
- Moins de 5 % : Agents de surface anioniques
- Moins de 5 % : Agents de surface non ioniques
- Moins de 5 % : EDTA et sels dont



Fiche Technique de Sécurité

- 5 % ou plus, mais moins que 15 % : hydrocarbures aliphatiques
- Parfums
- Parfums allergisants : Limonène

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée pour les produits suivants ou pour les substances de ces produits :
Methoxy propoxy propanol
Sarcosinate de sodium n-lauroyle

SECTION 16 : Autres informations

Puisque nous ne connaissons pas les conditions de travail des utilisateurs, les informations fournies dans la Fiche Technique de Sécurité se fondent sur notre niveau de connaissance actuel et sur les réglementations nationales et communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans la section 1 sans l'acquisition d'instructions de manipulation écrites.

L'utilisateur est toujours tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux obligations légales et aux réglementations locales.

Les informations figurant sur cette Fiche Technique de Sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au mélange et non comme une garantie de ses propriétés.

Titre pour les indications H, EUH et R mentionnées dans la section 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Cause une grave affection des yeux.
H330	Mortel en cas d'inhalation.
R 12	Extrêmement inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23	Toxique par inhalation.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risques d'affections oculaires graves.

Abréviations :

DNEL	: Niveau dérivé sans effet
PNEC	: Concentration prévue sans effet
ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	: Association du transport aérien international
ICAO	: Organisation d'aviation civile internationale
RID	: Réglementations relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée
WGK	: Wassergefährdungsklasse (Classe de risque aquatique)
GHS02	: Flamme
GHS07 :	: Point d'exclamation

Autres Informations

Les informations contenues dans la présente Fiche Technique de Sécurité sont correctes, à notre connaissance, et elles peuvent servir de guide.